

DELIBERATION N° 23

<p style="text-align: center;">Rue du docteur Jean MÉRault convention Ville de Dieppe/Sodineuf Habitat Normand relative à la prise en charge des travaux de réfection de voirie</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : Patricia Ridel, adjointe au maire,

La rue du docteur Jean M rault   Neuville-l s-Dieppe ne relève pas du domaine public : elle fait partie des parcelles cadastrales r f renc es AM 178, AM 201 et AM 245, dont Sodineuf Habitat Normand est propri taire.

Son  tat d grad  n cessite une r fection compl te. Or, dans le cadre du projet ANRU, et sous le pilotage de la Ville, diff rents projets d'am nagements publics, de requalifications des espaces publics, d'am liorations du cadre de vie, sont pr vus et organis s dans une convention en date du 18 juin 2010, modifi e en date du 18 juin 2011.

Au del  de la simple r fection de voirie, et en coh rence avec les autres op rations de requalification r alis es ou en cours sur le secteur (quartier des Cormorans, avenue Claude Debussy, Parc Paysager), la Ville de Dieppe a  tudi  le r am nagement de la rue du docteur Jean M rault, dans son tron on entre l'avenue Claude Debussy et l' cole Jeanne Magny.

En tant que propri taire de la voirie, Sodineuf Habitat Normand prend en charge :
- la ma trise d'ouvrage directe des travaux de r fection des r seaux d'eau potable et d'assainissement
- une participation financi re aupr s de la Ville de Dieppe correspondant   la r fection de la chauss e, estim e   100 000   T.T.C.

La Ville de Dieppe prend en charge la ma trise d'ouvrage des travaux de voirie et r seaux secs, en anticipation de la proc dure de classement dans le domaine public qui interviendra   l'issue de ces travaux.

Le versement de la participation financi re de Sodineuf Habitat Normand interviendrait selon les modalit s suivantes :

- 50 % au d marrage des travaux, sur pr sentation d'un appel de fonds, accompagn  de l'OS de d but d'ex cution des march s de travaux,
- 50 %   la r ception du march  de travaux, sur pr sentation d'un appel de fonds, accompagn  du PV de r ception des travaux.

Vu l'article L 2121-29 du code g n ral des collectivit s territoriales

Consid rant :

- l'int r t pour la Ville de Dieppe de proc der   la mise en s curit  et   la requalification de la rue du docteur Jean M rault,
- l'avis de la commission n 3 en date du 26 janvier 2016.

Apr s en avoir d lib r  le conseil municipal   l'unanimit  :

- **approuve la convention relative   la prise en charge des travaux de r fection de voirie de la rue du docteur Jean M rault,**
- **autorise M. le Maire ou l'Adjoint d l gu    signer la convention et toutes les pi ces s'y rapportant.**

Fait et d lib r  en s ance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifi  conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,**

**Acte certifi  ex cutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifi e
R ception en Sous-Pr fecture :**

Publication :

Notification :

Le pr sent acte peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un d lai de deux mois   compter de la date ex cutoire

